



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**Délibération n° 2023/12/11/07**

**Objet : AIDE A L'ACCÈS DES JEUNES SENTINELLOIS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

**Nombre de membres : 17**

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à 18 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la mairie.

Sous la présidence de : Mme DHAUSSY, vice-présidente du C.C.A.S

**Étaient présents :** MME DHAUSSY / MME CAMPHIN / MME BRENET / M. GABET / MME HÉBERT / MME FLAMEY / M. BIRÉE / MME MASCHIO / M. DUJARDIN / MME JOUET

**Étaient représentés :** M. BLONDIAUX (procuration à MME DHAUSSY)  
MME GABET (procuration à M. GABET)  
MME MARÉCHAL (procuration à Mme CAMPHIN)  
M. BRENET (procuration à MME BRENET)

**Étaient absents :** M. MEDJAHED / MME DOLEZ / M. MOREAU

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSÉ :**

Vu la délibération du CCAS du 17 décembre 2021 relative à l'aide à l'accès des jeunes sentinellois aux activités sportives et culturelles ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

## DÉCIDE

- Que tous les jeunes sentinellois, âgés de 20 ans maximum au moment de l'attribution, issus de foyers sentinellois non imposables, pourront demander le bénéfice de l'aide aux activités sportives et culturelles pour chaque année scolaire, de septembre à juin.
- Que le montant de 50€ du Pass Sport sera pris en compte dans le calcul du remboursement.

<b>OBJET</b>	<b>PRESTATION</b>
Inscription des jeunes sentinellois aux activités extra scolaires (sport et culture) au sein des associations sentinelloises	Remboursement de la cotisation sur une base de 50€ maximum. (ex : 70€ cotisés - 50€ remboursés) (ex : 30€ cotisés - 30€ remboursés)

- Que cette délibération annule et remplace la précédente.

Le Maire, Président du C.C.A.S

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

### Signatures

**Mme DHAUSSY,  
Vice-Présidente du C.C.A.S**



**Le(la) secrétaire de séance**

